

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 471

présenté par
M. Bloche

à l'amendement n° 106 de M. Buisine

APRÈS L'ARTICLE 26 UNDECIES

Substituer aux alinéas 2 et 3 l'alinéa suivant :

« II. – Le I s'applique aux mandats en cours à la date de publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.